

Manifestations de vive indignation des représentants et citoyens présents dans les tribunes sur la lecture d'un d'un article du «*Courrier de la Belgique* » annonçant la conspiration qui vient d'être découverte à Paris, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Manifestations de vive indignation des représentants et citoyens présents dans les tribunes sur la lecture d'un d'un article du «*Courrier de la Belgique* » annonçant la conspiration qui vient d'être découverte à Paris, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 273;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20357_t1_0273_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

60

ETAT DES DONNS (suite) (1).

Le citoyen Garnier, député de l'Aube, a déposé une décoration militaire.

La séance a été levée à quatre heures (2).

Signé, TALLIEN (présid.), Ch. POTTIER, M. A. BEAUDOT, S. E. MONNEL, BEZARD, PEYSSARD, LEYRIS (secrétaires).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

61

On renvoie au Comité des domaines une pétition de la section de l'Indivisibilité, tendante à obtenir le temple des ci-devant Minimes pour tenir ses séances et pour y célébrer la fête de la Raison (3).

62

BARÈRE. C'est du quartier général de Marquette, le 29 ventôse, que le général de division Souham envoie un numéro du *Courrier de la Belgique*, qui prouve que nos ennemis compaient déjà sur la destruction de la représentation nationale, que leurs complices faisaient circuler dans l'étranger. Voici l'article de ce journal, du 15 mars, qui correspond à l'époque où la conjuration devait être exécutée.

« Le bruit public en cette ville, depuis le matin, est qu'il vient d'y avoir une nouvelle révolution à Paris; qu'une partie des enrégimés de la Convention ont été massacrés, et enfin que Paris est dans un état de crise terrible. Tous ces bruits ne sont pas marqués au coin de l'authenticité, mais toujours est-il certain qu'il y a beaucoup de troubles et de mouvements dans la capitale de la malheureuse France » (4).

(La Convention et les citoyens placés dans les tribunes manifestent la plus vive indignation) (5).

Ces bruits, observe BARÈRE, coïncident parfaitement avec les complots dévoilés dans Paris (6).

(1) P.V., XXXIV, 283-84.

(2) P.V., XXXIV, 79.

(3) J. Sablier, n° 1214.

(4) Mon., XX, 37; Ann. patr., n° 447; Bⁱⁿ, 3 germ.; M.U., XXXVIII, 75; Batave, n° 402; J. Mont., n° 131; F.S.P., n° 264; J. Sablier, n° 1214; Audit. nat., n° 547.

(5) Débats, n° 550, p. 44.

(6) C. Eg., n° 583. Cette intervention se placerait avant le n° 58, ci-dessus.

63

[Loison fils, adjudt gal à l'A. des Ardennes, à la Conv. S.l.n.d.] (1).

« Citoyens représentants,

J'aime ma patrie, je suis franc républicain, je brûle de continuer de verser mon sang pour la liberté, mais de soldat que j'étais, élevé au grade d'adjudant général, je suis devenu un objet de persécution, que les ennemis de la chose publique font poursuivre avec acharnement par le citoyen Davrange, accusateur militaire auprès du tribunal du 2^e arrondissement de l'armée des Ardennes.

Arrêté au moment où je venais de remplir les devoirs d'un vrai républicain en enfonçant les bataillons ennemis à la journée de Faucamp, je suis accusé : 1° d'être un intrigant ; 2° d'être l'auteur des dilapidations commises dans l'abbaye d'Orval ; 3° d'avoir envoyé à Dampvilliers 8 voitures de vin ; 4° d'avoir donné l'ordre de les conduire dans la nuit, par des chemins détournés chez mon père ; 5° d'avoir fait rebellion à la loi en attendant à la liberté de la gendarmerie nationale chargée de mettre à exécution un mandat d'arrêt décerné contre moi ; 6° d'avoir fait vendre à Orval, sans bonne et valable autorisation des grains qui devaient être mieux employés.

Une partie de ma justification est consignée dans un mémoire imprimé ci-joint (2) ; le reste a paru au débat dont je vais donner l'esquisse, et parce que ce débat devoit compléter les preuves de mon innocence, on s'est hâté de lever la séance et de surprendre à la religion du représentant du peuple Massieu, un arrêté qui renverse les principes de la justice militaire et me livre à la main de mes ennemis.

Voici les faits relatifs au débat et à cet arrêté vraiment extraordinaire.

C'est à Mézières que je devois être jugé. A l'entrée de la séance, le citoyen Davrange présente la liste des formations du jury, je fais, au hasard les récusations nécessaires pour la réduire au nombre déterminé par la loi ; on lit l'acte d'accusation, le débat commence :

On entend vingt témoins dont un seul, nommé Mazeron dépose à charge ; je ne m'en étonne pas, il n'avoit pas attendu la prestation de serment, pour en présence du Tribunal et d'un nombre considérable d'assistants se livrer à de violentes réclamations contre moi.

L'accusateur militaire, mécontent de voir que les autres témoins avaient parlé à ma décharge, et plusieurs à ma gloire, envoie un courrier pour faire assigner deux autres témoins sur lesquels il comptait.

(1) D III 310, Armée des Ardennes. Cette pétition est accompagnée par la lettre suivante : « Citoyens représentants, Père d'un bon républicain, d'un honnête homme, d'un brave militaire qui ne doit son avancement qu'à son mérite, je ne sais pourquoi l'on m'a enveloppé dans l'affaire que ses ennemis lui ont suscitée; en tout cas, je réclame, comme lui, d'être jugé selon les lois, et j'adhère à sa pétition ci-dessous. D. LOISON père ».

(2) Manque au dossier.